

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 2014-1625 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics

NOR : RDFS1426861D

Publics concernés : fonctionnaires appartenant au corps des architectes et urbanistes de l'Etat.

Objet : modification de l'échelonnement indiciaire applicable au corps des architectes et urbanistes de l'Etat.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret tire les conséquences sur l'échelonnement indiciaire de la création d'un échelon spécial au sommet du grade d'architecte et urbaniste en chef et du nouveau grade d'architecte et urbaniste général de l'Etat.

Références : le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'Etat et de ses établissements publics ou afférent à plusieurs corps de fonctionnaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat en date du 11 juin 2014,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 2 du décret du 22 août 2008 susvisé est remplacé par le tableau suivant :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
<i>Architectes et urbanistes généraux de l'Etat</i>	
Echelon spécial	HE D
5 ^e échelon	HE C
4 ^e échelon	HE B bis
3 ^e échelon	HE B
2 ^e échelon	HE A
1 ^{er} échelon	1015
<i>Architectes et urbanistes de l'Etat en chef</i>	
Echelon spécial	HE B bis
7 ^e échelon	HE B
6 ^e échelon	HE A

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
5 ^e échelon	1 015
4 ^e échelon	966
3 ^e échelon	901
2 ^e échelon	830
1 ^{er} échelon	750
<i>Architectes et urbanistes de l'Etat</i>	
10 ^e échelon	901
9 ^e échelon	852
8 ^e échelon	801
7 ^e échelon	750
6 ^e échelon	701
5 ^e échelon	655
4 ^e échelon	612
3 ^e échelon	562
2 ^e échelon	513
1 ^{er} échelon	427
<i>Architectes et urbanistes de l'Etat élèves</i>	
1 ^{er} échelon	395

Art. 2. – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique, la ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 décembre 2014.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de la décentralisation
et de la fonction publique,*
MARYLISE LEBRANCHU

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
SÉGOLÈNE ROYAL

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

*La ministre du logement,
de l'égalité des territoires
et de la ruralité,*
SYLVIA PINEL

*La ministre de la culture
et de la communication,*
FLEUR PELLERIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,*
CHRISTIAN ECKERT